

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 20 h 15.

#### 00A. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

#### 01. Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne – Porte de Paris - Approbation des nouveaux statuts

**Rapporteur : Valéry BAZIN-MALGRAS**

Lors du comité syndical du 12 novembre 2018, le Pôle Métropolitain a décidé d'apporter plusieurs modifications à la rédaction initiale des statuts.

Ces modifications portent sur :

- L'élection des délégués communautaires : le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- La possibilité de création d'une Conférence Métropolitaine : lieu potentiel de rencontre entre le Pôle et l'Etat, les Régions, les Départements, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'autres pôles métropolitains, établissements publics qui pourraient, sur invitation du Pôle, être associés aux réflexions de celui-ci ;
- La Généralisation de la règle de répartition des sièges entre les membres : 50% des sièges répartis également entre les EPCI et 50% des sièges répartis au prorata de la population ;
- Le retrait dans les statuts de la composition du Bureau, ce qui permet d'en fixer la composition par simple délibération du comité syndical, sans avoir à modifier les statuts.

Enfin, afin de permettre une présence plus large des élus ayant participé aux travaux préparatoires à la création du Pôle, le nombre de délégués passerait de 15 à 19 délégués titulaires (9 pour Troyes Champagne Métropole contre 7 actuellement, 5 pour le Grand Sénonais et l'Agglomération de Chaumont contre 4 actuellement) au sein du Conseil syndical.

En tant que membre du Pôle Métropolitain, il appartient au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ces modifications statutaires.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Contre : 3), le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes De Paris ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## 02. Débat d'orientations budgétaires - Rapport d'orientations budgétaires

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

Le présent rapport ouvre le débat sur les orientations budgétaires 2019 qui doit avoir lieu impérativement dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Le Budget principal présente une augmentation de 4,27% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice budgétaire 2018 dont le total est aujourd'hui estimé à 3 458 M €.

Ceci s'explique par une augmentation imposée des charges de 2,21 % (énergie, inflation, exploitation du réseau de la TCAT, subvention d'équilibre du Budget annexe de l'ESC, etc) et les engagements nouveaux de 1 836 M € (transfert des transports scolaires, charges de personnel, etc.).

Les recettes de fonctionnement sont estimées quant à elles à 1 645 M € soit une hausse de 1,79 %, inférieure à celle des charges constatées. Le produit attendu pour les recettes de fonctionnement hors fiscalité est en baisse de 0,327 M €. Les recettes à caractère fiscal progressent de 1,800 M € dont 1 M € d'augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Les taux d'imposition, le produit de la taxe GEMAPi et la redevance assainissement restent identiques à 2018.

Le capital restant dû de la dette s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 82,901 M €, dont 46,596 M € pour le budget principal et 36,305 M € pour les budgets annexes.

La capacité d'autofinancement prévisionnel du budget primitif 2019 ressort théoriquement à 3,491 M €.

Au cours des deux prochaines années, le programme pluriannuel d'investissement du budget principal est estimé à 55,800 M €.

Parmi les principaux engagements repris dans cette programmation, figurent :

- Participation pour l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes : 12,500 M €
- Acquisitions foncières (Ursulines, Gare) : 7,000 M €
- Aménagement du pôle d'échange Gare : 5,300 M €
- Réhabilitation d'ouvrages d'art de voirie : 5,900 M €
- Participations aux équipements structurants communaux : 4,500 M €
- Déplacements et accessibilité - transports publics : 4,500 M €
- Rénovation de zones d'activités : 4,000 M €
- Equipement et fonds documentaire des Médiathèques : 1,200 M €
- Interventions sur des bâtiments communautaires : 1,200 M €
- Nouvelle caserne des pompiers : 1,000 M €

Les investissements qui seront programmés aux différents budgets annexes au cours des deux prochaines années, sont globalement estimés à 63,589 M €.

Figurent dans ces opérations :

- Aménagement de zones d'activités économiques : 25,200 M €  
dont 17 M € concernant la zone Chantereigne à la Chapelle Saint-Luc
- Assainissement (réseaux et traitement des eaux usées) : 16,500 M €
- Protection contre les inondations : 16,400 M €
- Elimination des déchets : 3,500 M €
- Interventions sur des bâtiments communautaires : 2,000 M €

Le Conseil communautaire prend acte des débats sur les orientations budgétaires intervenus dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019.

Interventions : B. SUBTIL – A. ZAJAC – O. GIRARDIN – F. BAROIN – G. MENUUEL – JP. ABEL

### **03. Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes sur le territoire communautaire**

**Rapporteur : Jean-Pierre ABEL**

En application de l'article L. 2311-1-2, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Le rapport fait état en première partie de la situation en matière d'égalité professionnelle des agents de l'établissement et présente en seconde partie les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données du premier volet, portant sur la politique de Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes présentées dans ce document, sont celles extraites du rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) présenté au Comité technique, du 28 juin 2018 au 31 décembre 2017.

Le précédent rapport relatif aux agents de Troyes Champagne Métropole présentait déjà les données au 31 décembre 2017. Toutefois, afin d'harmoniser la présentation des données avec celles de la Ville de Troyes, tant sur leur date de référence que sur leur contenu, une liste d'indicateurs communs a été établie à partir des orientations prises dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. C'est pourquoi, il est proposé de compléter les indicateurs précédents par le biais du présent rapport mais surtout de constituer une base de données visant à établir un suivi de l'évolution des chiffres en matière d'égalité professionnelle lors des prochaines années.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes sur le territoire communautaire.

### **04. Bilan du schéma de mutualisation 2016-2020**

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

Ce bilan 2018 constitue le fondement du nouveau schéma de mutualisation adapté à Troyes Champagne Métropole. Il rappelle l'évolution de l'Agglomération depuis ces dernières années, et présente, face à ces mutations, la façon dont elle a évolué en se structurant et en accroissant son potentiel humain et matériel par la mise en place de services partagés et d'un organigramme commun, d'une part, mais également par la mutualisation de ses moyens et de ceux des communes membres, d'autre part.

Le Conseil communautaire prend acte du bilan du schéma de mutualisation 2016-2020.

## 05. Approbation du nouveau Schéma de mutualisation

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

La rédaction de ce nouveau schéma repose sur une volonté de simplification et de clarification des prestations proposées. Ainsi, la nouvelle rédaction rendra la coopération plus aisée et permettra l'efficacité des dépenses publiques.

Il se compose de trois parties :

1. Des services au service des autres, comprenant les services partagés et les services communs ;
2. Les offres de prestations, sous forme de marchés publics ;
3. Les mises à dispositions.

Les communes de Troyes Champagne Métropole seront invitées à se prononcer sur ce nouveau schéma de mutualisation dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération, en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans les délais impartis, la décision sera réputée favorable.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Abstention : 3), le Conseil communautaire :

- approuve le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à notifier la présente délibération aux communes de l'Agglomération.

## 06. Ressources Humaines

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

### I – Tableau des effectifs

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, en respectant un principe d'équilibre entre les départs et les arrivées, dont les recrutements ouverts aux agents contractuels pour un poste de « Chargé(e) de projet rénovation urbaine » et de « Responsable des moyens généraux et de la régie d'animation culturelle ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la transformation d'un poste vacant en un poste d'ingénieur « Chargé(e) de projet rénovation urbaine » ;
- approuve la transformation d'un poste vacant en un poste d'Attaché « Responsable des moyens généraux et de la régie d'animation culturelle » ;
- procède à l'embauche respectivement sur les deux postes susvisés d'un agent titulaire relevant du grade des ingénieurs, d'un titulaire relevant du grade des attachés, ou le cas échéant, d'agents contractuels de droit public ;
- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

## II – Convention de mise à disposition individuelle en application de l'article 61 et 61-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984

Il est proposé la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Troyes auprès de Troyes Champagne Métropole pour exercer les fonctions de Directeur de la Maison du Patrimoine.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

## III – Participation au financement du restaurant inter administratif de l'Aube (ARIA) pour les agents de Troyes Champagne Métropole

Il convient de fixer les conditions de la participation financière au fonctionnement du restaurant inter administratif, situé boulevard 14 juillet, dans le cadre de l'obligation de l'employeur de proposer un lieu de restauration à ses agents.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- approuve l'attribution des subventions suivantes (montants prévisionnels) :

### Budget principal TCM

#### A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	7000	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	3200	6574	Convention

#### B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses d'investissement	ARIA	Association	1000	20421	Convention

### Budget annexe élimination des déchets

#### A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	350	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	150	6574	Convention

#### B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses d'investissement	ARIA	Association	100	20421	Convention

### Budget annexe GEMAPI

#### A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	700	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	300	6574	Convention

#### B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses d'investissement	ARIA	Association	100	20421	Convention

#### **IV – Processus continu de mutualisation entre les services de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes**

Suite au lancement d'un nouveau marché relatif à la fourniture de papier, il est proposé de mettre à jour par voie d'avenant le bordereau de prix unitaires de l'annexe financière « Reprographie » figurant dans la convention unique de services partagés entre la Ville-centre et l'Agglomération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- modifie la convention unique de services partagés par avenant n°2, afin de mettre à jour le bordereau de prix unitaires de l'annexe financière « Reprographie ».

Intervention : B. SUBTIL

#### **07. Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole - Convention de partenariat avec Troyes Champagne Tourisme**

**Rapporteur : Bernard ROBLET**

En 2016, une première convention a défini les modalités de mise à disposition des données dont dispose la Maison du patrimoine pour la conception de parcours touristiques proposés par Troyes Champagne Tourisme.

En 2019, ce partenariat renforcé assure la coordination de projets communs de stratégies touristiques et culturelles à destination du grand public. Il s'agit notamment de compléter les visites audio guidées déjà existantes de commentaires supplémentaires et de développer des activités inédites à l'attention des ambassadeurs de Troyes Champagne Tourisme.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un échange gracieux.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 107 – Non-participation : 13), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de partenariat proposée à la signature de Troyes Champagne Tourisme ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

#### **08. Programmation culturelle 2019 et demandes de subvention auprès du Ministère de la culture - DRAC Grand Est**

**Rapporteur : Véronique SAUBLET SAINT-MARS**

Le programme culturel de la médiathèque poursuit l'ouverture de l'établissement au plus grand nombre, dans la dynamique de la « Bibliothèque troisième lieu ». Articulé autour des deux thèmes associés « Patrimoine et Lecture publique », il combine ressources et services matérialisés et numériques afin que chacun accède à la culture et aux loisirs, où qu'il se trouve sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il propose notamment des actions nouvelles dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence, à savoir l'éducation aux médias, le développement de la culture scientifique et technique et une offre « accessibilité » enrichie.

Ce programme d'un montant de 87 110 € fera l'objet de cinq demandes de subvention pour 43 960 €.



A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- approuve le programme prévisionnel de la saison culturelle proposé par Troyes Champagne Métropole (la Médiathèque) pour l'année 2019, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à solliciter les subventions entrant dans le champ des actions subventionnables auprès du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est) pour 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **09. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

**Rapporteur : Alain MOSER**

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est un outil de planification qui doit permettre la mise en accessibilité de l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, Troyes Champagne Métropole élabore et met en œuvre le Plan de Déplacements Urbains (PDU) auquel le PAVE doit être annexé. La révision du PDU ayant été approuvée par délibération du 3 juillet 2017, le PAVE devra donc être révisé pour tenir compte du nouveau contexte territorial. Il est proposé de réaliser le diagnostic du PAVE sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération, la programmation ne sera réalisée que sur les communes de plus de 1 000 habitants (pas d'obligation réglementaire de réalisation pour les communes de moins de 1 000 habitants).

Une fois le PAVE approuvé, chaque gestionnaire de voirie réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les équipements et aménagements pour les voiries.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- lance la révision du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics sur l'ensemble du périmètre de Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **10. Charte de l'intermodalité et du service à l'usager en Grand Est - Conférence régionale des mobilités**

**Rapporteur : Valéry DENIS**

La Région, dans son rôle de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transport, met en place des actions pour coordonner sa politique de transport et celles de toutes les Autorités Organisatrices (AO) présentes sur son territoire. Dans ce cadre, il est proposé à Troyes Champagne Métropole de devenir signataire de la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est. Cette charte représente le cadre partenarial pour la mise en œuvre de projets communs visant à renforcer la cohérence entre les politiques de transport, à développer les services innovants favorisant la mobilité et à piloter la mise œuvre des

objectifs fixés collectivement. La gouvernance de ce document sera assurée par la Conférence Régionale des Mobilités qui se compose des élus représentant les AO signataires de la charte.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est et la Conférence Régionale des Mobilités ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Intervention : A. ZAJAC

## **11. Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

**Rapporteur : Alain PEUCHERET**

Par la délibération du 26 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Grand Troyes a engagé la procédure d'élaboration de son deuxième Plan Local de l'Habitat (PLH).

Celle-ci a mobilisé les élus de Troyes Champagne Métropole, les partenaires institutionnels et les acteurs du logement, notamment au sein des comités d'élaboration et de validation. A ce jour, les différentes phases d'élaboration du PLH ont été approuvées par les comités d'élaboration et de validation et notamment le document d'orientation (le 31 mai 2018) et le programme d'actions (le 19 décembre 2018).

Le diagnostic réalisé a permis d'évaluer les enjeux en termes d'habitat en analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement.

Après concertation avec les communes membres, une sectorisation a été déterminée selon un ensemble de critères (secteur A, A', B, C et D). Cette sectorisation a permis de territorialiser les cinq grandes orientations et les quinze actions définies dans le projet de PLH.

Le projet de PLH est donc aujourd'hui prêt à être approuvé par le Conseil communautaire. Celui-ci sera ensuite transmis aux communes, qui disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- Approuve l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

tout en sachant qu'un amendement oral est apporté au niveau du titre du rapport à savoir : « Arrêt du Programme Local de l'Habitat » et non « Approbation du Programme Local de l'Habitat ».

Interventions : O. GIRARDIN – G. MENUET – F. BAROIN



## **12. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

**Rapporteur : Alain PEUCHERET**

La loi « égalité et citoyenneté » prévoit l'élaboration par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), d'une durée de 6 ans qui vise principalement à organiser la politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

La CIA a été élaborée dans le cadre concerté de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et a notamment pour objectif d'élaborer une stratégie globale d'attributions afin de parvenir à un rééquilibrage territorial de l'occupation des immeubles de logement social. Les objectifs chiffrés s'articulent principalement autour de la question des revenus des ménages fixés pour chacun des trois bailleurs sociaux.

Les objectifs portent sur l'attribution dans et hors Quartiers Politique de la Ville de logements, mais également en matière de relogement des ménages relevant des opérations de renouvellement urbain et des publics dits prioritaires.

Un bilan annuel sera établi et soumis à l'avis de la CIL.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 102 – Non-participation : 18), le Conseil communautaire :

- approuve la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- annexe la Convention Intercommunale d'attribution au Contrat de Ville ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que tout acte administratif et financier à intervenir en application de cette convention.

Intervention : J. RIGAUD

## **13. Adoption de deux protocoles d'accord transactionnels pour la libération d'une emprise foncière dans le Parc du Grand Troyes**

**Rapporteur : Jacques RIGAUD**

L'entreprise GARNICA a sollicité une emprise d'un seul tenant avoisinant une vingtaine d'hectares située en partie nord-est du Parc du Grand Troyes. Troyes Champagne Métropole ne possédant qu'une douzaine d'hectares, a sollicité le bénéfice d'une ordonnance d'expropriation en vue de pouvoir devenir propriétaire de la surface sollicitée par l'investisseur. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 5 octobre 2018.

Toutefois, un des propriétaires de l'emprise inscrite dans l'ordonnance a formé un pourvoi devant la cour de Cassation en vue de contester la procédure, demandant son maintien dans les lieux. Ce recours a pour conséquence directe de bloquer toute cession de l'ensemble immobilier à la société GARNICA et fragilise les conditions de réalisation de son projet industriel et commercial sur l'agglomération troyenne.

Après échanges avec le requérant, et en contrepartie d'un abandon de toute action en justice et d'une obligation de libération immédiate par l'exploitant agricole des 8ha 60a 79ca mis en valeur, Troyes Champagne Métropole propose

d'adopter un protocole d'accord transactionnel en vue de mettre fin au litige en proposant :

- d'une part, l'adoption par Troyes Champagne Métropole d'une convention de prestations de service avec la SAFER visant à permettre à l'exploitant de retrouver une surface d'exploitation agricole équivalente, que ce dernier financerait, afin de reconstituer son outil de travail ;
- d'autre part, le versement d'une indemnité complémentaire au paiement du prix ;

Soit une somme de 7 € par m<sup>2</sup> pour une surface de 53 374,38 m<sup>2</sup> représentant au total la somme de 373 620,66 €.

- enfin la mise à disposition d'une surface de 5ha 29a 21ca (parcelle ZI n° 2, 63 et 66) à titre gracieux pendant une année culturale expirant le 31 décembre 2019.

Ce projet a reçu un accueil favorable du requérant, Monsieur Denis SOUILLARD.

En parallèle, la société GARNICA consciente de l'enjeu a accepté la demande de participation financière formulée par Troyes Champagne Métropole pour l'accompagner dans cette transaction. Dans ce cadre, il est ainsi projeté d'adopter, en parallèle, un protocole prévoyant la prise en charge par la société GARNICA d'une participation financière à hauteur de 50 % du surcoût du foncier sur la base de 7 € le m<sup>2</sup>, soit une somme de 186 810,33 €, sous réserve de la justification du retrait du pourvoi en cassation.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124 – Abstention : 1), le Conseil communautaire :

- approuve la conclusion des deux protocoles transactionnels d'une part entre Troyes Champagne Métropole et Monsieur Denis SOUILLARD et d'autre part entre Troyes Champagne Métropole et GARNICA ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer lesdits protocoles.

## 14. Forum Emplois et Alternance 2019

**Rapporteur : Christophe HUMBERT**

Organisé depuis l'édition 2015 par Troyes Champagne Métropole, le Forum Emploi et Alternance permet à plus d'une centaine d'entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation de rencontrer un large public. Le nombre de visiteurs est estimé à plus de 3 200 personnes.

Sur deux demi-journées sont proposés des ateliers de préparation à l'emploi, des espaces spécifiques dédiés à l'alternance, à la découverte des entreprises et à l'affichage d'offres de recrutement ou de formation. Ce forum mobilise également des organismes locaux de formation dans le cadre de démarches pédagogiques spécifiques.

Ce forum participe ainsi au développement de l'alternance et à une meilleure adéquation des compétences aux besoins des entreprises locales.

Pour l'édition 2019, qui se déroulerait les 27 et 28 mars 2019 au Parc des Expositions de Troyes, un village « emplois saisonniers » serait proposé ainsi que des démonstrations métiers et un pôle spécifique à l'artisanat.

Budget prévisionnel : 58 800 € TTC

Demande de subvention auprès de la Région Grand-Est : 10 000 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- accepte l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Grand Est ;
- approuve les projets de règlement intérieur, de conventions d'actions, et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à en appliquer les dispositions ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **15. Désignation de représentants au GIP Mission Locale**

**Rapporteur : Annie DUCHENE**

Les statuts du GIP (Groupement d'Intérêt Public) de la Mission Locale permettent de désigner jusqu'à 8 Mandataires et 8 Administrateurs. Il est proposé de modifier le nombre de représentants de Troyes Champagne Métropole avec une nouvelle répartition des voix fixée à 68 pour le Conseil d'Administration et 44 pour l'Assemblée Générale.

Il est ainsi proposé que Troyes Champagne Métropole désigne 7 administrateurs-mandataires soit Elisabeth GRANDPIERRE, Pascal LANDREAT, Annie ROUVRE, Paul GAILLARD et désormais Christian BRANLE, Marc GIRARD et Bruno HOUARD.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- désigne Madame Elisabeth GRANDPIERRE, Madame Annie ROUVRE, Monsieur Pascal LANDREAT, Monsieur Paul GAILLARD, Monsieur Christian BRANLE, Monsieur Marc GIRARD et Monsieur Bruno HOUARD comme Mandataires et Administrateurs au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Mission Locale ;
- confirme Madame Elisabeth GRANDPIERRE, Présidente de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP Mission Locale de Troyes, conformément à l'article 2.1 du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Mission Locale.

## **16. Expérimentation du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » - Adhésion de Troyes Champagne Métropole**

**Rapporteur : Marc BRET**

Démarche initiée par ATD Quart Monde, cette expérimentation part du constat que personne n'est inemployable. Les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun. Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses.

Le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » s'appuie sur des principes fondamentaux :

- Un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée d'un territoire défini ;

- L'emploi proposé doit tenir compte des savoir-faire, des possibilités des personnes volontaires ;
- L'emploi proposé doit être durable, à temps choisi et permettre aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences notamment par la formation ;
- Les emplois proposés doivent correspondre à des besoins non satisfaits et en articulation avec le tissu économique local ;
- La création d'entreprises à but d'emploi permet de proposer ces emplois.

Une première expérimentation sur 10 territoires, prévue sur 5 ans, a été lancée en février 2016 et la création d'un fonds d'expérimentation territoriale à l'échelle nationale permet de financer la mise en œuvre de l'expérimentation et pour partie les entreprises créées dans ce cadre. Actuellement 600 personnes sont embauchées en CDI par les 10 entreprises à but d'emploi créées.

Une seconde expérimentation vient d'être annoncée par le Président de la République, mais en amont de l'entrée dans l'expérimentation et de la création d'une entreprise à but d'emploi, une phase d'explication et de mobilisation de tous les acteurs du territoire est nécessaire afin de s'assurer de la faisabilité du projet.

L'engagement de cette démarche nécessite l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « Territoire zéro chômeurs de longue durée », d'un montant de 500 € pour l'année 2019 et de désigner un représentant de la Collectivité en la personne de Marc BRET.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- approuve le principe de l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour un montant de 500 € (cinq cents euros) ;
- désigne Monsieur Marc BRET comme représentant de Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à solliciter des partenariats et signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Intervention : B. GANTELET

## **17. Assainissement - Coopération internationale avec BlueEnergy – Actualisation du plan de financement**

**Rapporteur : Marie-France JOLLIOT**

Pour faire suite à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2015 concernant l'« Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la valorisation des résidus organiques dans les zones périurbaines de la Ville de Bluefields, sur la côte atlantique du Nicaragua », il est proposé de mettre à jour le plan de financement de l'opération pour tenir compte de l'évolution de son montant global qui passe de 263 974 € à 297 435 €. La participation de Troyes Champagne Métropole est maintenue à 30 000 €.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Contre : 3 – Abstention : 1 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement actualisé ;
- approuve le projet d'avenant ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : MP. AMILHAU – JP. ABEL

## **18. Assainissement - Prise en charge du surcoût des tampons de type pavé de bois**

**Rapporteur : Marcel SPILMANN**

Le centre-ville de Troyes est doté de tampons d'assainissement de type pavé de bois. Le prix de ce type de tampon est supérieur de 1 000 € au coût d'un tampon d'assainissement classique. La Ville de Troyes supporterait donc ce surcoût pour le remplacement de 30 unités à hauteur de 30 000 € HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire :

- décide de facturer à la Ville de Troyes le surcoût engendré par la fourniture de tampons de type pavé de bois pour un montant total de 30 000 € HT au titre de l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **19. Développement Durable - Rapport sur la situation interne et territoriale de Troyes Champagne Métropole en matière de développement durable**

**Rapporteur : Jean-Jacques ARNAUD**

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- les modes de production et de consommation responsables.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole s'est saisi de cette occasion pour établir un bilan de sa situation interne et territoriale en matière de développement durable, au regard de ces 5 finalités.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur la situation interne et territoriale de Troyes Champagne Métropole en matière de développement durable.



## **20. Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique - Convention d'accompagnement des copropriétés**

**Rapporteur : Jean-Jacques ARNAUD**

Par délibération du 23 mars 2018, le Conseil communautaire a créé le service public de la plateforme de rénovation énergétique de Troyes Champagne Métropole pour faciliter et accompagner les propriétaires ayant un projet de rénovation énergétique de leur habitat privé. Ce dispositif d'accompagnement serait désormais étendu aux copropriétés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention entre Troyes Champagne Métropole et la copropriété souhaitant bénéficier de l'accompagnement d'ECOTOIT ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier susceptible d'intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **21. Maisons de Services au Public (MSAP) - Convention d'adhésion de la Préfecture de l'Aube - Evolution du maillage du territoire - Action de Troyes Champagne Métropole en faveur de l'accès aux droits**

**Rapporteur : David GARNERIN**

L'Etat, représenté par les services préfectoraux de l'Aube, souhaite proposer les services liés aux télé-procédures relatives à la délivrance de titres sécurisés tels que les certificats d'immatriculation de véhicules, les permis de conduire, les cartes nationales d'identité, et les passeports au sein des Maisons de Services Au Public (MSAP). Une convention d'adhésion à intervenir entre l'Etat (la Préfecture de l'Aube) et Troyes Champagne Métropole est donc proposée à l'approbation du Conseil communautaire.

De plus, il est proposé de faire évoluer la MSAP de Saint-Lyé/Bouilly vers deux projets distincts. Désormais, la MSAP de Saint-Lyé serait ouverte 28 heures par semaine contre 17h auparavant. Le site de Bouilly deviendrait quant à lui le siège d'une Maison de Services Au Public à part entière, organisée sur un modèle itinérant. Un réseau de quatre « permanences » (Jeugny, Assenay, Feuges et Buchères) viendrait soutenir l'activité du siège afin d'étendre la zone d'action. Les horaires d'ouverture sont fixés à 26h par semaine.

Enfin, Troyes Champagne Métropole souhaite proposer des Permanences d'Information et d'Orientation Juridique sur son territoire en lien avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits. Ces permanences seraient rattachées aux MSAP d'Estissac, Saint-Lyé et Bouilly. Ainsi, 71 permanences par an, tenues sur 9 communes de l'Agglomération, seraient proposées représentant un coût annuel de 9 940 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- approuve l'intégration de l'Etat en tant que partenaire des Maisons de Services au Public d'Estissac, Saint-Lyé et Bouilly ;
- approuve les modalités de fonctionnement de la Maison de Services au Public de Saint-Lyé ;
- approuve la création de la Maison de Services au Public itinérante dont le siège est situé à Bouilly ;
- approuve les actions menées par Troyes Champagne Métropole en faveur de l'accès au droit en lien avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits;
- approuve la convention d'adhésion de l'Etat au sein des Maisons de services au public de Troyes Champagne Métropole, l'avenant n°1 à la convention cadre de la Maison de Services au Public de Saint-Lyé, la convention cadre de la Maison de Services au Public itinérante de Bouilly ainsi que les annexes aux conventions cadre concernant les actions développées en faveur de l'accès au droit en lien avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. ROBLET – M. GIRARD – F. BAROIN – D. GARNERIN

## **22. Structures petite enfance - Demande de subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube au titre de l'exercice 2019**

**Rapporteur : Guy DELAITRE**

Troyes Champagne Métropole assure la gestion de structures « Petite Enfance » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et à ce titre peut solliciter une subvention pour financer ses équipements.

Il est envisagé l'acquisition d'un primo équipement pour le développement de l'itinérance du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) d'Estissac, de nouveaux matériels pour le RAM de Saint-Lyé bénéficiant de locaux plus grands, le renouvellement d'équipements vieillissants et l'acquisition de protections intégrales des radiateurs pour les micro-crèches.

Montant estimé des acquisitions : 14 861,82 € HT

Subvention CAF estimée (40 % du montant HT) : 5 944,73 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à solliciter une subvention d'équipement auprès de la CAF de l'Aube pour l'acquisition et renouvellement de jeux, structures d'évolution et de mobilier ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **23. Marchés publics - Règlement intérieur de la Commission Organique de la Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres**

**Rapporteur : Alain MOSER**

Suite à la réforme des marchés publics, les modalités de fonctionnement et de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont dorénavant prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L.1414-2 et suivants.

A ce titre, il convient d'indiquer que Troyes Champagne Métropole a également instauré en son sein une Commission Organique de la Commande Publique (COCP) dont le fonctionnement est similaire à celui des Commission d'Appel d'Offres mais dont le champ d'intervention et les compétences diffèrent.

Attendu qu'il incombe au pouvoir adjudicateur de définir les conditions de fonctionnement de ces commissions d'attribution, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du nouveau Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Organique de la Commande Publique de Troyes Champagne Métropole.

Le Conseil communautaire prend acte du règlement intérieur de la Commission Organique de la Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres.

## **24. Vœu relatif à l'aménagement commercial de Troyes Champagne Métropole**

**Rapporteur : Isabelle HELIOT-COURONNE**

Face à la construction massive de surfaces commerciales, il est proposé de rappeler le cadre réglementaire et l'instauration de la future Charte de Développement Commercial visant à construire une vision partagée du territoire en matière d'urbanisme commercial, dans l'intérêt des centralités et des polarités à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 124 – Contre : 1 – Abstention : 1), le Conseil communautaire :

- prend acte des articles L.752-4 du Code de commerce et R.431-27-1 du Code de l'urbanisme imposant aux Maires la notification auprès du Syndicat DEPART de tout permis de construire portant sur une création ou une extension d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble commercial dont la surface de vente globale serait en cas de réalisation comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, dans un délai maximal de 8 jours après réception du dit permis de construire ;
- prend acte de la décision du Syndicat DEPART de « donner délégation au Bureau syndical pour autoriser le cas échéant le Président à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les projets commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés dans les communes de moins de 20 000 habitants » ;
- décide de respecter le cadre réglementaire afin de réguler la construction immobilière à caractère commercial et préserver l'appareil commercial en place, dans une logique d'équilibre à l'échelle de Troyes Champagne Métropole ;

- décide de poursuivre l'élaboration de la Charte de Développement Commercial, telle qu'actée dans son principe lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, dans la perspective d'une présentation prochaine devant le Conseil communautaire.

Interventions : JP. ABEL – F. BAROIN – B. GANTELET

## **25. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau**

**Rapporteur : Le Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et des travaux du Bureau lors de chaque réunion du Conseil communautaire. Ainsi, il est proposé de prendre acte des décisions prises pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

La séance est levée à 22 h 08.

Le Président  
François BAROIN



Affiché le 12 février 2019.